

Extrait du registre des délibérations

Séance du 14 Septembre 2020

L' an 2020, le 14 Septembre à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle de L'Aff, lieu exceptionnel de ses séances, sous la présidence de Christophe RICAUD Maire.

Présents : Mr RICAUD Christophe, Maire, Mmes : BERHAULT Patricia, LAZE Karine, MASSUE Nathalie, MOTAIS Elodie, THEAUDIN Stéphanie, VARRIER Karine, MM : DANILLO Franck, FEVRIER Jean-Pierre, GERARD Philippe, JOUVINIER Claude, MOTEL Pascal, MOTEL Romain, ROUSSIERE Didier

Absents : CHAUVEL Anaïs

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 14

Date de la convocation : 08/09/2020

Date d'affichage de la convocation : 08/09/2020

Date d'affiche du compte-rendu : 17/09/2020

Acte rendu exécutoire

Dépôt en Préfecture de Rennes le 17/09/2020

Publication le 17/09/2020

A été nommé(e) secrétaire : MOTEL Pascal

OBJET DES DELIBERATIONS

- ⇒ Suppression d'un emploi d'adjoint administratif principal de 2ème classe
- ⇒ Suppression d'un emploi de rédacteur principal de 2ème classe
- ⇒ CDG 35 : convention missions facultatives
- ⇒ Commission de contrôle des listes électorales : désignation du représentant du conseil municipal
- ⇒ RPI Les Brulais, Saint-Séglin, Comblessac : Participation au surcoût des repas
- ⇒ Piscine de Guer : participation aux frais de fonctionnement 2020-2021
- ⇒ Budget COMMUNE 2020 : délibération modificative n° 3
- ⇒ Budget COMMUNE 2020 : délibération modificative n° 4
- ⇒ Programme Breizh Bocage : désignation d'élus référents locaux titulaire et suppléant
- ⇒ Convention d'accompagnement du service de Conseil en énergie partagée du Pays des Vallons de Vilaine
- ⇒ Accompagnement du Pays des Vallons de Vilaine à la valorisation des Certificats d'Economie d'Energie en lien avec la Région Bretagne
- ⇒ Convention locale " ouverture et manifestations dans les églises en Ille-et-Vilaine "

Réf : N°2020-066 Suppression d'un emploi d'adjoint administratif principal de 2ème classe

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Vu l'avis du Comité Technique départemental en date du 25 mai 2020.

Considérant la nécessité de supprimer un emploi d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, permanent à temps non complet à raison de 18 heures hebdomadaires, compte tenu de la mutation de l'agent au 01/01/2020 dans une autre collectivité et du recrutement d'un agent d'accueil au grade d'adjoint administratif.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

1 - La suppression d'un emploi d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, permanent à temps non complet à raison de 18 heures hebdomadaires.

2 - De modifier comme suit le tableau des emplois :

Emploi	Grade associé	Catégorie	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Agent administratif et d'accueil	Adjoint administratif de 2ème classe	Titulaire CNRACL	1	0	TNC 18/35 ^{ème}
Agent administratif et d'accueil	Adjoint administratif	Titulaire CNRACL	1	1	TNC 18/35 ^{ème}

A l'unanimité (pour : 13, contre : 0, abstention : 0)

Réf : N°2020-067 Suppression d'un emploi de rédacteur principal de 2ème classe

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Vu l'avis du Comité Technique départemental en date du 25 mai 2020.

Considérant la nécessité de supprimer un emploi de rédacteur principal de 2^{ème} classe, permanent à temps complet, compte tenu de la mutation de l'agent au 20/04/2020 dans une autre collectivité et du recrutement d'un secrétaire de mairie au grade de rédacteur principal de 2^{ème} classe contractuel.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

1 - La suppression d'un emploi de rédacteur principal de 2^{ème} classe, permanent à temps complet.

2 - De modifier comme suit le tableau des emplois :

Emploi	Grade associé	Catégorie	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Secrétaire de mairie	Rédacteur principal de 2ème classe	Titulaire CNRACL	1	0	TC
Secrétaire de mairie	Rédacteur principal de 2ème classe contractuel	Non titulaire IRCANTEC	1	1	TC

A l'unanimité (pour : 13, contre : 0, abstention : 0)

Réf : N°2020-068 CDG 35 : convention missions facultatives

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine développe, en complément de ses missions obligatoires, des services facultatifs, tels que le suivi médical des agents, le traitement des salaires, le conseil en matière de recrutement, les remplacement et renforts temporaires, le contrat d'assurance des risques statutaires...

Afin de pouvoir en bénéficier, notamment pour les visites médicales obligatoires, il convient de signer une convention avec le Centre de Gestion 35. Celle-ci n'engage aucunement la commune à recourir aux missions facultatives mais lui permet d'y recourir si nécessaire.

La convention est conclue pour la durée du mandat en cours et prendra fin au terme de la dernière année civile de ce mandat.

Après discussions, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'Autoriser Le Maire à signer cette convention avec le C.D.G. 35, et par conséquent de recourir, si besoin, aux missions facultatives de ce dernier.

A l'unanimité (pour : 13, contre : 0, abstention : 0)

Réf : N°2020-069 Commission de contrôle des listes électorales : désignation du représentant du conseil municipal

La Commission de contrôle des listes électorales doit être créée à chaque renouvellement du conseil municipal.

Cette commission de contrôle a deux missions :

- elle s'assure de la régularité de la liste électorale, en examinant les inscriptions et radiations intervenues depuis sa dernière réunion ;
- elle statue sur les recours formés par les électeurs contre les décisions de refus d'inscription ou de radiation prises à leur égard par le maire.

Dans les communes de moins de 1000 habitants, la commission de contrôle est composée de 3 membres :

- un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau parmi les membres volontaires pour participer aux travaux de la commission ou à défaut, le plus jeune conseiller municipal ;
- un délégué de l'administration désigné par le préfet ou par le sous-préfet ;
- un délégué désigné par le président du tribunal de grande instance.

Les membres de cette commission sont nommés par arrêté préfectoral pour une durée de 3 ans, et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal.

La commission de contrôle se réunit soit sur saisine d'un électeur dans le cas d'un recours contre une décision de refus d'inscription ou de radiation prise par le maire, soit entre le 24e et le 21e jour avant chaque scrutin, et en tout état de cause au moins une fois par an.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, désigne madame Elodie MOTAIS comme membre de la commission de contrôle des listes électorales en tant que représentant du conseil municipal.

A l'unanimité (pour : 13, contre : 0, abstention : 0)

Réf : N°2020-070 RPI Les Brulais, Saint-Séglin, Comblessac : Participation au surcoût des repas

Dans le cadre de la réouverture des écoles du regroupement pédagogique intercommunal après la période de confinement liée à l'épidémie de Covid-19, l'OGEC BRUSECOM a dû exceptionnellement faire appel aux services de la société « La cuisine de Jeannot » à Saint-Séglin, afin d'assurer les repas des enfants lors des premiers de reprise des écoles, du jeudi 14 au mardi 19 mai 2020.

144 repas ont été servis au coût unitaire de 5 €, contre 3,20 € en période normale. Il apparaît un surcoût d'1,80 € par repas, soit un surcoût total de 259,20 €.

L'OGEC sollicite, à titre exceptionnel, une participation des communes.

Il est proposé un partage à part égale entre les trois communes de Les Brulais, Saint-Séglin et Comblessac, soit une participation à hauteur de 86,40 € chacune.

Après discussions, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de verser à l'OGEC BRUSECOM une participation exceptionnelle de 86,40 € au titre du surcoût des repas engendrés lors des premiers jours de réouverture des écoles du RPI.

A l'unanimité (pour : 13, contre : 0, abstention : 0)

Réf : N°2020-071 Piscine de Guer : participation aux frais de fonctionnement 2020-2021

Le Président de l'Oust à Brocéliande Communauté a fait part aux communes d'Ille-et-Vilaine concernées des propositions des nouvelles modalités de facturation concernant l'accès des usagers et/ou des écoles à la piscine de Guer.

L'objectif du travail effectué a été de retrouver un mode de calcul des participations équitable et cohérent. C'est pourquoi une évaluation du coût horaire de chaque activité a été réalisée à partir des éléments recueillis sur l'année passée.

Chaque commune a l'opportunité de choisir le format de convention, selon une durée d'engagement à définir, sur les bases suivantes :

Formule 1 : Accès des scolaires à la piscine de Guer avec facturation à la séance selon cout évalué.

Pour Comblessac, le coût est évalué à 1 903 € (168 € par séance x 11,33 séances) pour l'année scolaire 2020-2021

Formule 2 : Accès des scolaires à la piscine de Guer avec facturation à la séance selon coût évalué + accès privilégié des usagers pour les cours de natation enfants et adultes.

L'accès privilégié pour les cours permettra aux usagers des communes concernées de bénéficier d'un tarif préférentiel. En l'absence de conventionnement, ils auront à payer un surcoût (20%).

Pour Comblessac, le coût supplémentaire est évalué à 1 280,26 € (8 usagers – 3,29 % du reste à charge), soit un total de 3 183,26 € pour l'année scolaire 2020-2021.

Formule 3 : Accès des scolaires à la piscine de Guer avec facturation à la séance selon coût évalué + accès privilégié des usagers pour les entrées « public ».

L'accès privilégié pour les entrées « public » permettra aux usagers des communes concernées de bénéficier d'un tarif préférentiel. En l'absence de conventionnement, ils auront à payer un surcoût (20%).

La participation se fait sur la base d'un montant forfaitaire de 1000 € en l'absence d'éléments de fréquentation, soit un total de 2 903 € pour l'année scolaire 2020-2021.

Formule 4 : Accès des scolaires à la piscine de Guer avec facturation à la séance selon coût évalué + accès privilégié des usagers pour les cours de natation enfants et adultes + accès privilégié des usagers pour les entrées « public ».

Pour Comblessac, le coût total est évalué à 4 183,26 € pour l'année scolaire 2020-2021.

Après discussion, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- De retenir la formule 1
- D'autoriser le Maire à signer la convention avec L'Oust à Brocéliande Communauté

A l'unanimité (pour : 13, contre : 0, abstention : 0)

Réf : N°2020-072 Budget COMMUNE 2020 : délibération modificative n° 3

La mise en place d'un logiciel de traitement des factures et la création d'un nom de domaine nécessitent une modification du budget primitif 2020 de la commune à l'opération n° 364 « Logiciels métiers ».

Après discussion, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

- Modifier le budget primitif 2020 selon le tableau ci-dessous.

Section de fonctionnement		Section d'investissement			
Dépenses	Recettes	Dépenses		Recettes	
		Opération n° 364 Logiciels métiers 2051 - Concessions et droits similaires	+ 600 €		
		Opération n° 361 Modernisation voirie 2151 - Réseaux de voirie	- 600 €		

A l'unanimité (pour : 14, contre : 0, abstention : 0)

Réf : N°2020-073 Budget COMMUNE 2020 : délibération modificative n° 4

Un remplacement de l'armoire du bureau de l'accueil de la mairie est nécessaire.

Aussi, dans le cadre de l'épidémie de Covid-19, il apparaît nécessaire de réaménager la salle du conseil de la mairie, assurer la distanciation entre les membres du conseil municipal, par l'achat de tables.

Or, le budget de la commune ne prévoit pas de ligne budgétaire pour l'acquisition de mobilier à destination de la mairie. Une modification du budget primitif 2020 de la commune s'impose.

Après discussion, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

- Créer une nouvelle opération d'investissement n° 369 « Mobilier mairie ».

- Modifier le budget primitif 2020 selon le tableau ci-dessous.

Section de fonctionnement		Section d'investissement			
Dépenses	Recettes	Dépenses		Recettes	
		Opération n° 369 Mobilier mairie 2184 - Mobilier	+ 3000 €		
		Opération n° 361 Modernisation voirie 2151 - Réseaux de voirie	- 3000 €		

A l'unanimité (pour : 14, contre : 0, abstention : 0)

Réf : N°2020-074 Programme Breizh Bocage : désignation d'élus référents locaux titulaire et suppléant

Le programme Breizh Bocage a débuté sur le territoire de Vallons de Haute Bretagne Communauté en octobre 2015, il vise la reconquête de la qualité de l'eau et de la biodiversité via la plantation de haies bocagères. Après une phase d'élaboration d'une stratégie territoriale, des travaux de plantation ont été réalisés pendant les hivers 2016/2017, 2017/2018 et 2019/2020, permettant la création et restauration de près de 38 km de haies bocagères.

Le suivi de ce programme et l'orientation des actions se font via un comité technique, composé d'élus locaux, qui se réunit deux à trois fois par an.

Dans le cadre du nouveau mandat, les communes sont invitées à participer au comité technique Breizh bocage de Vallons de Haute Bretagne Communauté et à proposer un élu référent Breizh bocage et éventuellement un suppléant.

Par ailleurs, dans le cadre de la poursuite des actions du programme en 2020/2021, des travaux de plantations sont prévus à partir de cet automne. Il est donc prévu de réunir les élus référents locaux lors d'un prochain comité technique Breizh bocage courant septembre afin de soumettre les projets à la validation des élus référents.

Le Conseil Municipal désigne :

- Référent titulaire : Stéphanie THEAUDIN
- Référent suppléant : Romain MOTEL

A l'unanimité (pour : 14, contre : 0, abstention : 0)

Réf : N°2020-075 Convention d'accompagnement du service de Conseil en énergie partagée du Pays des Vallons de Vilaine

Dans le cadre du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), la mise en place du Conseil en Energie Partagé permet aux collectivités du Pays des Vallons de Vilaine de mettre en place une stratégie d'économies d'énergie.

Ce service gratuit pour les collectivités du territoire, se structure autour de quatre grands axes d'intervention :

- connaissance des consommations, des usages et identification du patrimoine consommateur ;
- proposition de plans pluriannuels d'actions (optimisation des système, investissements, adaptation des offres tarifaires) ;
- assistance à maîtrise d'ouvrage pour des projets de rénovation ou de construction ;
- valorisation des Certificats d'Economies d'Energie.

Après discussions, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'autoriser monsieur le Maire à signer la convention d'accompagnement entre la commune et le Pays des Vallons de Vilaine, en tant qu'opérateur, ainsi que tous les documents relatifs à ce dossier

A l'unanimité (pour : 14, contre : 0, abstention : 0)

Réf : N°2020-076 Accompagnement du Pays des Vallons de Vilaine à la valorisation des Certificats d'Economie d'Energie en lien avec la Région Bretagne

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'énergie et notamment ses articles L.221-1 à L.221-9 et R.221-1 à R.222-12 ;

Vu l'arrêté du 29 décembre 2014 relatif aux modalités d'application du dispositif des certificats d'économies d'énergie ;

Vu l'arrêté du 4 septembre 2014 fixant la liste des éléments d'une demande de certificats d'économies d'énergie et les documents à archiver par le demandeur ;

Vu la qualité de chef de file de la Région Bretagne pour les compétences relatives à l'énergie et au climat par la loi de Maptam du 27 janvier 2014, et dont le rôle dans la mise en œuvre de la transition énergétique a été affirmé par la loi TECV du 17 août 2015 ;

Vu la délibération n°17_DAJCP_SA_06 du Conseil régional en date du 22 juin 2017 fixant les délégations du Conseil régional à sa Commission permanente ;

Vu la délibération n° 20_0503_02 de la Commission permanente en date du 23 mars 2020 approuvant la convention type de partenariat relative à la mise en œuvre d'une gestion groupée des certificats d'économie d'énergie et autorisant le Président du Conseil régional à signer les conventions de partenariat avec les collectivités territoriales et établissements publics sollicitant la Région ;

Vu le rôle du Pays des Vallons de Vilaine dans l'accompagnement des collectivités vers la transition climatique ;

Vu la convention d'accompagnement établie entre le Pays des Vallons de Vilaine et la commune pour l'accès au service de Conseil en Energie Partagé.

Le dispositif des Certificats d'Economies d'Energie (CEE), créé par les articles 14 à 17 de la loi n° 2005-781 du 13 juillet 2005 de programme fixant les orientations de la politique énergétique (loi POPE), constitue l'un des instruments importants de la politique de maîtrise de la demande énergétique. Il repose sur une obligation de réalisation d'économies d'énergie imposée par les pouvoirs publics aux vendeurs d'énergie appelés les « obligés ». Le dispositif désigne par ailleurs d'autres acteurs, visés à l'article L221-7 du Code de l'énergie, qualifiés d'éligibles, tels que les collectivités locales et leurs regroupements ou les bailleurs sociaux, et qui peuvent également obtenir des CEE en contrepartie d'actions engendrant des économies d'énergie.

Conformément à l'article L 221-7 du Code de l'énergie, et afin d'atteindre le seuil minimal de dépôt prévu par l'arrêté du 29 décembre 2014 relatif aux modalités d'application du dispositif des Certificats d'Economies d'Energie, la Région Bretagne a la possibilité d'être désignée par les « Demandeurs » en tant que « Regroupeur ». Afin de proposer ce regroupement à un nombre important de membres, elle met à disposition des demandeurs une plateforme numérique permettant la saisie des dossiers de déclaration des travaux d'économie d'énergie (et le stockage des justificatifs).

Le Pays des Vallons de Vilaine, dans sa mission de Conseil en Energie Partagé (CEP), propose aux collectivités un accompagnement complet pour le montage technique et administratif des dossiers de CEE ; ainsi que leur valorisation financière auprès des acteurs du marché en tant qu' « Opérateur ».

La répartition du produit de valorisation financière des CEE est fixée, par convention avec le Pays des Vallons de Vilaine, à 80% du montant revenant à la collectivité et 20% revenant au Pays des Vallons de Vilaine pour le financement du service de Conseil en Energie Partagé.

Monsieur le Maire vous propose de rejoindre cette démarche permettant la valorisation des Certificats d'Economies d'Energie.

Après discussions, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de valoriser les Certificats d'Economie d'Energie (CEE) au travers de la démarche de regroupement portée par la Région Bretagne, en lien avec le Pays des Vallons de Vilaine ;
- de s'engager à ne pas demander une nouvelle fois, au nom de la commune, la valorisation des mêmes CEE ;
- d'autoriser monsieur le Maire à signer la convention de regroupement entre la commune et la Région Bretagne ainsi que tous les documents relatifs à ce(s) dossier(s) ;
- d'autoriser le Pays des Vallons de Vilaine à recevoir la rétribution financière liée à la valorisation de ces CEE et confirme avoir été informé des conditions de reversement arrêtées par le Pays des Vallons de Vilaine.

A l'unanimité (pour : 14, contre : 0, abstention : 0)

Réf : N°2020-077 Convention locale " ouverture et manifestations dans les églises en Ille-et-Vilaine "

Le département d'Ille-et-Vilaine définit un cadre partenarial avec le diocèse et les communes qui bénéficient du Fonds de solidarité territoriale pour la rénovation des édifices religieux. Le département souhaite pouvoir faire mieux connaître au grand public la richesse du patrimoine des édifices religieux d'Ille-et-Vilaine par une plus large communication sur une ouverture des édifices et sur l'animation qui y est proposée dans le cadre de manifestations culturelles ou visites thématiques, selon la loi du 9 décembre 1905 et la loi du 2 janvier 1907.

Les communes qui bénéficient du Fonds de solidarité territoriale sont ainsi invitées à signer une convention locale et la charte annexée « ouverture et manifestations dans les églises en Ille-et-Vilaine ».

Après discussions, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'autoriser le maire à signer la convention locale avec le Département d'Ille-et-Vilaine et le diocèse, et tout document y afférent.

A l'unanimité (pour : 14, contre : 0, abstention : 0)

En mairie, le 17/09/2020
Le Maire
Christophe RICAUD

